

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 octobre 2024

Date de la Convocation :

4 octobre 2024

Date de mise en ligne sur le

site internet : 21 octobre 2024

**Nombre de membres et
Votes**

En exercice : 50

Présents : 37

Absents : 13

dont suppléés : 0

dont pouvoirs : 5

Votants : 42

- Pour : 42

- Abstention : /

- Contre : /

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Marc BOEGLIN – François BOLOT – Christophe CADET - Anne CATRIN – Roland CHAPUIS – Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Gérard DEGUY – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR – Marcel MARCEAU – Michel MAROTEL – Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD – Robert ROBLOT - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT – Pascal THERON – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO

Étaient excusés : Bruno BETHENOD – Laurent BOISSEROLLES – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Henri LECHENET - Jean-Claude MARCAIRE – Séverine PRUDHOMME - Christian ROY – Nicolas TASSIN – Elise THEUREL

Étaient absents : Cyril BELLANT - Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT

Ont donné pouvoir : Martine DESCHAMPS pouvoir à Gérard PONSOT - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY pouvoir à Virginie MEUNIER - Nicolas TASSIN pouvoir à Anne CATRIN - Elise THEUREL pouvoir à Véronique JEANDET

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2024-04-06 : Demande de subvention Fonds vert pour l'installation de ventilateurs dans les écoles

Afin d'améliorer le confort thermique des bâtiments pendant les périodes chaudes de l'année, le Président propose l'installation de ventilateurs de plafond au pôle scolaire à Fontaine-Française et à l'école primaire de Renève. Ces dispositifs ont déjà été installés à l'école à Arceau et donnent entière satisfaction.

Ce dossier peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds vert dans le cadre de l'amélioration du confort d'été avec la mise en place de solutions passives, visant à maintenir la fraîcheur à l'intérieur des bâtiments.

Il est prévu d'installer 9 ventilateurs de plafond :

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

www.mfcc.fr

- 6 à l'école élémentaire à Fontaine-Française
- 3 à l'école à Renève

Budget prévisionnel :

- Coût prévisionnel HT : 4 686,07€
- Subvention sollicitée 80% soit : 3 748,85€
- Autofinancement CCMF (20%) HT : 937,22€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la pose de 9 ventilateurs dans les écoles à Fontaine-Française et à Renève pour un montant de 4 686,07 € HT.

SOLLICITE une aide de l'Etat au titre du fond vert dans le cadre de l'amélioration du confort d'été avec la mise en place de solutions passives sur le montant total HT de la dépense.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

AUTORISE le Président à signer tout acte et document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 14 octobre 2024

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.